

## **Les récentes mises à jour concernant les participations forfaitaires et les franchises médicales en France sont les suivantes :**

**Participation forfaitaire :** Le montant de la participation forfaitaire sur les consultations et les actes médicaux va augmenter. À partir du 31 mars 2024, ce montant sera compris entre 2 € et 3 €, contre 1 € actuellement<sup>1</sup>.

**Franchises médicales :** Le montant des franchises médicales va doubler à partir du 31 mars 2024. Les nouveaux montants seront de :

1 € sur les boîtes de médicaments, contre 0,50 € jusque-là.

1 € pour les actes effectués par un auxiliaire médical, contre 0,50 € auparavant.

4 € sur les transports sanitaires, contre 2 € précédemment<sup>1</sup>.

Le plafond journalier des franchises médicales évolue également, avec un maximum de 4 € pour les actes effectués par un ou plusieurs auxiliaires médicaux et de 8 € pour les transports sanitaires<sup>1</sup>.

Ces changements visent à adapter les frais restants à la charge des patients et à contribuer à la préservation du système de santé. Les participations forfaitaires et les franchises médicales ne sont pas remboursables par les mutuelles et restent, sauf exceptions, à la charge des patients<sup>1</sup>.